CONTRAT DE SAILLIE IAC

2025

LOGAN DES IRIS

VENDEUR

Stéphanie LEMOINE

1 la Ducheterie

50170 BOUCEY

Tél : 06 30 48 91 82

Email : scan.lemoine@gmail.com

ACHETEUR

Nom :

Adresse :

Tél :

Email :

CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom :

Adresse :

Tél :

Email

JUMENT

Nom :

N° de SIRE :

Taille :

Terme prévu : **Vide** ☐

CONDITIONS DE VENTE DE LA SAILLIE EN IAC POUR 16 PAILLETTES

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de **Logan des Iris** aux conditions suivantes :

- Frais de réservation : **130 €** (pas de TVA) correspondant à l'acompte (non reportable)
- Frais de transport Eurogen : **110 €** (pas de TVA) payable à l'envoi du contrat et indispensable pour l'envoi des paillettes
- Solde poulain vivant à 48h : **330 €** (pas de TVA)

La réservation de la saillie est effective au retour de ce contrat signé et accompagné de deux chèques à l'ordre de " Stéphanie Lemoine " :

- 1 chèque de **240 €** (réservation + frais de transport Eurogen) encaissable à la réservation.
- 1 chèque de **330 €** (solde) encaissable 48h après la naissance du poulain.

Après encaissement du chèque de réservation + frais de transport, le vendeur s'engage à envoyer 16 paillettes au centre d'insémination désigné par l'acheteur.

L'acheteur s'engage à prévenir au 1er Octobre le vendeur du résultat de saillie et de la date prévue du poulinage.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations.

Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas ne pourra tenir responsable le vendeur des dommages pouvant survenir à sa jument.

Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles restent à la charge de l'acheteur.

L'éleveur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'IFCE. Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur après encaissement du chèque de solde, soit 48h après la naissance du poulain. Ce chèque sera restitué en cas de viduité, d'avortement ou de décès du poulain à la naissance.

CONDITIONS D'UTILISATION DES PAILLETTES RESTANTES

Pour bénéficier de cartes de saillie à tarif préférentiel de **250€**, l'acheteur pourra utiliser les paillettes restantes pour son usage exclusif.

Pour toute jument gestante, l'acheteur s'engage à envoyer un courrier à l'adresse mail : scan.lemoine@gmail.com au plus tard le 1er Octobre de l'année de saillie en indiquant le(s) nom(s) et le N°de SIRE de ou des juments gestantes, accompagné d'un chèque de **250€** à l'ordre de Stéphanie LEMOINE par jument pleine, encaissable 48h après la naissance du poulain. Passé ce délai du 1er Octobre, et compte tenu des pénalités financières appliquées par l'IFCE, la carte de saillie supplémentaire sera facturée **330€**.

Dès encaissement de chaque chèque de solde, le vendeur s'engage à remettre le certificat de saillie à l'éleveur qui lui même s'engage à effectuer la déclaration de naissance auprès de l'IFCE.

En cas d'avortement ou de décès du poulain à la naissance et à la production d'un certificat vétérinaire d'avortement ou de décès du poulain, ce chèque sera renvoyer à l'acheteur.

Fait en double exemplaire le :

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

Précédée de la mention "lu et approuvé"